



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3268**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Plan de cession - Désaffectation et déclassement du domaine public - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme donnée à la société ICMMS ou toutes autres sociétés substituées à elle, portant sur le tènement cadastré AH 90 situé 141 rue Pierre Corneille

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 8 juillet 2019**Décision n° CP-2019-3268**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Plan de cession - Désaffectation et déclassement du domaine public - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme donnée à la société ICMMS ou toutes autres sociétés substituées à elle, portant sur le tènement cadastré AH 90 situé 141 rue Pierre Corneille**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction du patrimoine et des moyens généraux

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.11 et 1.23.

La Métropole de Lyon est propriétaire d'un tènement bâti situé 141 rue Pierre Corneille à Lyon 3°, cadastré AH 90.

Ce tènement bâti, anciennement occupé par des services administratifs, est aujourd'hui désaffecté en totalité, ce qui a été constaté par huissier.

Dès lors, il convient de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public.

A l'issue de cette procédure, cet ensemble immobilier aura réintégré le domaine privé de la Métropole et pourra dès lors être cédé.

Il est précisé que la Métropole a récemment été approchée par la clinique de la Part-Dieu, limitrophe, qui s'oriente vers une diversification de ses activités et un développement de l'activité ambulatoire. Ce projet nécessite une extension de ses locaux actuels situés sur la parcelle contiguë à la parcelle métropolitaine susmentionnée. La collectivité envisage de céder ce tènement bâti à la société d'exercice libérale par action simplifiée (SELAS) dénommée ICMMS ou à toutes autres sociétés se substituant à elle. Cette vente fera l'objet d'une décision d'approbation qui sera présentée lors d'une prochaine séance de la Commission permanente.

A ce titre, la société ICMMS sollicite l'autorisation de déposer toute autorisation d'urbanisme sur la parcelle susmentionnée appartenant à la Métropole.

Il est donc également proposé, par la présente décision, que la Métropole en tant que propriétaire, autorise d'ores et déjà la société ICMMS ou toutes autres sociétés se substituant à elle à déposer les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme requises pour la réalisation de son projet et à réaliser les études et les sondages sur la parcelle cadastrée AH 90 nécessaires à l'opération. A noter que la présente décision ne vaut pas autorisation de commencer les travaux ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Constate la désaffectation de l'ensemble immobilier situé 141 rue Pierre Corneille à Lyon 3°, cadastré AH 90.

2° - Prononce le déclassement du domaine public de cet ensemble immobilier.

3° - Autorise la société ICMMS ou toutes autres sociétés substituées à elle, à déposer toutes les demandes nécessaires à l'obtention des autorisations d'urbanisme et à réaliser les études et les sondages nécessaires au projet portant sur la parcelle cadastrée AH 90.

4° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.